



Commune de Cheyres-Châbles

Annexe 1 du Règlement d'organisation du Conseil Général

RETRIBUTION DES MEMBRES DU CONSEIL GENERAL

proposition commission de rémunération

		VALABLE POUR LA PERIODE
		2021-2026
A HONORAIRES ANNUELS		en CHF
1. Fixes		
Mme la Présidente ou M. le Président	fixe	800.--
2. Séances du Conseil Général	par séance	45.--
B COMMISSIONS ET DELEGATIONS OFFICIELLES		en CHF
1. Prestations du Bureau	par heure	25.--
2. Séances préparation Conseil Général	par séance	45.--
3. Commissions	par séance	50.--
Mme la Présidente ou M. le Président	suppl./h de préparation	40.--
Mme ou M. le secrétaire	suppl. par séance (PV)	40.--
4. Autres délégations organisées par des organes externes à la commune	par heure	25.--
C DEPLACEMENTS ET FRAIS CONSEQUENTS		en CHF
1. Transports publics		selon titre de transport
2. Hôtel, repas		sur facture/quittance
3. Déplacements véhicules privés hors commune	en CHF par km	0.70
4. Déplacements sur le territoire communal		non rétribué

OBSERVATIONS

- Le paiement des commissions est subordonné à une convocation officielle.
- Le temps décompté est arrondi **au quart d'heure supérieur**.
- Ces montants s'entendent bruts. (sauf frais, km, titre de transport et quittance sont des montants nets).
- Les cas spéciaux et les litiges sont tranchés par le Bureau du Conseil général.
- Les délégations sous B4 ne sont rétribuées que pour autant qu'une invitation officielle ait été adressée au Conseil général et que ce dernier désigne expressément les délégués chargés de le représenter.
Le calcul de la rétribution se détermine comme suit : temps de déplacement aller, dès le domicile - temps réel de la prestation officielle - temps de retour, jusqu'au domicile [tarif horaire selon B4]. A cela s'ajoute l'indemnité kilométrique (nombre de kilomètres pour le trajet aller et retour par l'itinéraire le plus rapide) [tarif selon selon C3] ou l'usage de transports publics [tarif selon selon C1] et éventuellement les frais de logement ou repas [tarifs selon C2]. La partie récréative n'est pas rémunérée. Le temps décompté est arrondi au quart d'heure supérieur.

Proposé et accepté en séance de Conseil Général du xx xxxxxx 2021.

Pour le Conseil Général de Cheyres :

Le Président :

La Secrétaire :